



Rapport de commission des finances

Préavis municipal N° 20/23

Arrêté d'imposition 2024

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

1. Introduction

L'arrêté d'imposition, valable pour l'année 2023, a été approuvé dans la séance du 31 octobre 2022 par le Conseil communal et échoit au 31 décembre 2023. Conformément à la Loi sur les impôts communaux, la Municipalité a l'obligation de soumettre une proposition de taux d'imposition avant le 30 octobre.

2. Démarche

La délégation de la Commission des finances s'est réunie deux fois en vue de procéder à l'étude du préavis précité et a eu l'occasion de rencontrer le 3 octobre, Mme Johanna Pini, municipale des finances et le boursier communal, M. Philippe Equey. Elle les remercie chaleureusement pour la qualité des informations transmises et les réponses fournies à ses questions. La délégation a également recherché des informations complémentaires utiles à son appréciation de ce dossier.

3. Situation – éléments à disposition

Tous les éléments ont été tirés de l'arrêté d'imposition et de ses annexes. Nous n'avons pas estimé utile d'ajouter des tableaux dans ce rapport.

- Les comptes communaux 2022 ont bouclé sur un excédent de revenus de CHF 866'108 contre un excédent de charge de CHF 857'000 budgété.
- Ce résultat positif est dû à une diminution des charges péréquatives, inférieures au budget.
- Pour les comptes 2023, les impôts encaissés sur les personnes physiques sont en ligne avec les impôts encaissés en 2022. Les impôts conjoncturels et aléatoires sont en recul par rapport à l'exercice 2022.
- Le budget 2024, établi de manière prudente, prévoit une perte d'environ CHF 914'2360.-.
- Le taux d'imposition est maintenu à 59 points.
- Comparé au budget 2023, les charges péréquatives diminuent de CHF 3'673'000.- à CHF 13'050'000.-.

./.

4. Analyse

- La portée de la hausse à un taux d'imposition de 59 décidée pour 2022 a permis de dégager un excédent de CHF 866'108.
- Les réformes de la péréquation financière ne devraient pas intervenir avant 2025 au plus tôt.
- Le capital de CHF 4'722'031 permet de couvrir les possibles déficits de 2023 et 2024.
- Les investissements devront être couverts par de l'emprunt, même si les taux ont évolué défavorablement.

5. Conclusion

En conclusion, sur la base de l'étude des éléments à sa disposition, la délégation de la commission des finances vous recommande à l'unanimité :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024, tel qu'il figure en annexe du présent préavis dont il fait partie intégrante.
- d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Crans le 11 octobre 2023.

Pour la commission des finances

Jean-Daniel Aubry (rapporteur)

Lars Kermode (président)

Thomas Dislich

René Bautz

~~Senia Wolf~~

Antoine Amiguet

Nesslihan Kurt

A. Amiguet